

Le Président

Monsieur Nicolas REVEL
Directeur général
UNCAM
50 avenue du Professeur Lemierre
75986 Paris cedex 20

Nos réf. : 077-17 MR/MC

Paris, le 15 septembre 2017

Objet : Acte d'adhésion de l'UNOCAM à l'avenant n°11 à la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie et représentation de l'UNOCAM au sein de la Commission paritaire nationale des pharmaciens titulaires d'officine

Monsieur le Directeur général,

Vous trouverez ci-joint, signé en trois exemplaires, l'acte d'adhésion de l'UNOCAM à l'avenant n°11 à la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie, signé le 20 juillet 2017 par l'UNCAM et l'Union des syndicats des pharmaciens d'officines (USPO).

Je vous informe par ailleurs que je serai le représentant titulaire de l'UNOCAM au sein de la section sociale de la Commission paritaire nationale des pharmaciens titulaires d'officine avec voix délibérative. M. Eric BADONNEL sera le représentant suppléant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.



Maurice RONAT

PJ : 3

**ACTE D'ADHESION DE L'UNION NATIONALE DES ORGANISMES
D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE A L'AVENANT N°11 A LA
CONVENTION NATIONALE ORGANISANT LES RAPPORTS ENTRE LES
PHARMACIENS TITULAIRES D'OFFICINE ET L'ASSURANCE MALADIE**

Vu les articles L. 162-14-3 et L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2012 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie,

Vu l'avenant n°11 à la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie, signé le 20 juillet 2017,

L'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM), représentée par Monsieur Maurice RONAT, son Président, adhère par la présente à l'avenant n°11 à la convention nationale susvisée signé le 20 juillet 2017 entre l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie.

Cette adhésion s'applique à la totalité des stipulations de l'avenant et de ses annexes.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017.

Le Président de l'UNOCAM,



Maurice RONAT

**ACTE D'ADHESION DE L'UNION NATIONALE DES ORGANISMES
D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE A L'AVENANT N°11 A LA
CONVENTION NATIONALE ORGANISANT LES RAPPORTS ENTRE LES
PHARMACIENS TITULAIRES D'OFFICINE ET L'ASSURANCE MALADIE**

Vu les articles L. 162-14-3 et L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2012 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie,

Vu l'avenant n°11 à la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie, signé le 20 juillet 2017,

L'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM), représentée par Monsieur Maurice RONAT, son Président, adhère par la présente à l'avenant n°11 à la convention nationale susvisée signé le 20 juillet 2017 entre l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie.

Cette adhésion s'applique à la totalité des stipulations de l'avenant et de ses annexes.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017.

Le Président de l'UNOCAM,



Maurice RONAT

**ACTE D'ADHESION DE L'UNION NATIONALE DES ORGANISMES
D'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE A L'AVENANT N°11 A LA
CONVENTION NATIONALE ORGANISANT LES RAPPORTS ENTRE LES
PHARMACIENS TITULAIRES D'OFFICINE ET L'ASSURANCE MALADIE**

Vu les articles L. 162-14-3 et L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2012 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie,

Vu l'avenant n°11 à la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie, signé le 20 juillet 2017,

L'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM), représentée par Monsieur Maurice RONAT, son Président, adhère par la présente à l'avenant n°11 à la convention nationale susvisée signé le 20 juillet 2017 entre l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie.

Cette adhésion s'applique à la totalité des stipulations de l'avenant et de ses annexes.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017.

Le Président de l'UNOCAM,



Maurice RONAT